

Département

Pyrénées Atlantiques

Commune de Gelos**Arrondissement**

Pau

Délibération 2022-87 du conseil municipal du quinze décembre deux mil vingt-deux

Le quinze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 20

Nombre de conseillers votants : 25

Date de la convocation : 09/12/2022

Date de mise en ligne : 16/12/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline		X	Mme DELQUIGNIE	
SALAT	Didier		X	M. LALUCAA	
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	M. ALLAL	
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine		X	M. MORA	
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie		X	Mme Casenave dit Milhet	
AUGUSTO	Alain	X			

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Mme Frithmann est candidat(e)

Mme Frithmann est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2022-87 : Dispositions en cas de recrutement pour vacance d'emploi et attente de recrutement de fonctionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des collectivités territoriales.
- Vu l'article L.332-14 du Code Général de la fonction publique.
- Considérant les emplois permanents déjà ouverts selon le tableau des emplois en cours.
- Considérant que la vacance d'emploi ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 332-14.
- Considérant que, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.
- Considérant que le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.
- Considérant que sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Considérant que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :
 - Pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 432
 - Pour un emploi de catégorie B d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 500
 - Pour un emploi de catégorie A d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 693
- Considérant que la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération n° 2022-35 du Conseil Municipal en date du 30 août 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

DÉCIDER

Art 1 - Que les emplois permanents déjà ouverts pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel à titre dérogatoire.

Art 2 – Que pour un emploi de catégorie C, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 432.

Art 3 – Que pour un emploi de catégorie B, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 500.

Art 4 – Que pour un emploi de catégorie A, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 693.

Art 5 – Que le tableau des emplois est mis à jour en précisant que le recrutement pourra être effectué selon l'article L. 332-14.

ADOPTER

Art 6 – L'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISER

Art 7 - Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 15/12/2022

Le Maire,

Pascal MORA



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-216402370-20221215-2022_87-DE